

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°86-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête des Pressailles, organisée par les Costos-Rôtis, qui aura lieu le 10 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Pendant la Fête des Pressailles, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, depuis le vendredi 9 octobre 2026 – 14h00 – jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 – 8h00 du matin.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Monsieur le Président des Costos-Rôtis.

Fait à Ampuis, le 15 septembre 2026

Jacques MAYOUX

Directeur des Services Techniques

Responsable Services Techniques

